

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 5 octobre 2020**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoint,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES,
M. BAH, M. ARMEL, Mme LIVIERO, M. LELIEVRE, M. DUREL, Conseillers Municipaux,

Excusés représentés :

Mme CRANSAC VELLARINO qui donné procuration à Mme GARCIA
Mme BRETAGNE qui a donné procuration à M. LELIEVRE

Absent : /

Date de la Convocation : 29 septembre 2020

Secrétaire de séance : M. BONNEFOI Yvon

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Elle précise que concernant les questions diverses évoquées, certains propos n'ont pu être retranscrits en raison de leur objet à caractère personnel ou politique.

Elle ajoute que, dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur en cours d'élaboration, les questions diverses ne figureront pas à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal.

M. DUREL demande si des réponses seront apportées aux questions diverses posées lors de la séance précédente.

Mme le Maire rappelle l'absence de réponse aux questions à caractère personnel ou politique.

M. DUREL demande un état des ERP.

Mme le Maire précise que la liste est consultable en Mairie.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

I – RESSOURCES HUMAINES

1 – Personnel communal

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contexte relatif à la gestion des besoins des différents services municipaux notamment en cas d'indisponibilité des agents et sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité du service public.

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Délibération 2020/54

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 et convention de délégation de gestion au CDG 81

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC Jacqueline pour la présentation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le prestataire GRAS SAVOYE, proposé par le centre de gestion, gestionnaire du contrat pour le compte des Collectivités adhérentes, dont un exemplaire a été transmis aux élus.

Elle précise qu'à ce jour la commune adhère au contrat groupe du CDG qui expire le 31/12/2020. Après avoir expliqué l'objet du contrat et précisé les différentes garanties, elle rappelle la proposition de la commission ressources humaines de repartir sur le même niveau de garanties.

Mme AUSSENAC apporte des précisions aux demandes d'informations de M. BAH.

- **Adhésion au Contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels Territoriaux pour la période 2021-2024 – Autorisation de signer le contrat choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

Délibération 2020/55

Mme le Maire expose que la Commune de Brens souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

- que la Commune de Brens a, par la délibération du 27 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Brens les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 27 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

II – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE C N° 261

Délibération 2020/56

Après avoir rappelé qu'en 2019, la commune a acquis une parcelle à proximité de l'école (site élémentaire), elle fait part à l'Assemblée de la proposition écrite de M. CATHALA André du 23 septembre 2020 de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 261, classée en zone UE du PLU, jouxtant la précédente d'une contenance de 224 m² au prix de 10 000 €.

Elle précise que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace public ou l'agrandissement de l'école.

Considérant la valeur du terrain inférieure à 180 000 €, le service du Domaine consulté le 07/09/2020, a indiqué qu'il ne procéderait à aucune évaluation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir la parcelle C n° 261 d'une contenance de 224 m² au prix de 10 000 € avec prise en charge des frais notariés par la Collectivité.**
- **autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

III – MARCHÉ HEBDOMADAIRE

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT – TARIFICATION DES DROITS DE PLACE

Délibération 2020/57

Mme le Maire fait part à l'assemblée du projet de créer un marché hebdomadaire de plein vent tous les samedis matins sur les places du lavoir et de la tour, suivant un règlement intérieur qui fixera les conditions d'occupation du domaine public et les règles de fonctionnement du marché.

Elle précise qu'une régie unique de recettes a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017. Elle invite l'Assemblée à délibérer sur la création du marché hebdomadaire et sur la tarification des droits de place y afférents proposée par la commission commerce et artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un marché hebdomadaire de plein vent les samedis matins sur les places du lavoir et de la tour, dont le règlement intérieur sera arrêté par Mme le Maire.**

- **fixe les tarifs des droits de places suivants :**
 - 2 € le mètre linéaire sans branchement électrique
 - 4 € le mètre linéaire avec branchement électrique

Forfaits mensuels :

- 6 € le mètre linéaire sans branchement électrique
- 10 € le mètre linéaire avec branchement électrique.

M. DUREL demande si des animations sont prévues pour le lancement du Marché.

Mme le Maire précise que compte-tenu du contexte « Covid », il est difficile de prévoir des animations, mais elles seront tout à fait envisageables si les conditions sanitaires le permettent.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 5 octobre 2020**

Elle ajoute qu'un agent communal assurera les fonctions de placier pour l'encaissement des droits de place dans le cadre de la régie en vigueur.

IV - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Délibération 2020/58

Mme le Maire fait part du courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet relatif à la désignation des représentants des Communes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Mme le Maire rappelle que cette commission a pour but d'évaluer et d'arrêter les incidences financières induites par les transferts de charges entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres de l'EPCI et de déterminer les attributions de compensation.

Elle précise que la Commune de Brens (population comprise entre 2 000 et 10 000 habitants) doit désigner 2 représentants.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Mme GARCIA Sylvie et Mme AUSSENAC Jacqueline en qualité de représentants de la commune à la C.L.E.C.T.**

V – RÉSEAU TARN FIBRE – PROJET D'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT TECHNIQUE - PLAN D'IMPLANTATION NRO (Nœud de Raccordement Optique) Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'un équipement technique du réseau fibre FTTH

Délibération 2020/59

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Tarn Fibre d'implanter un équipement technique du réseau fibre FTTH, sur une parcelle communale cadastrée ZA n° 200 située à l'angle de la RD 4 et de la RD 4d, près du stade.

Elle cède la parole à Mme TRIFT pour la présentation du projet ; une notice technique et un plan d'implantation ayant été transmis aux élus.

L'emplacement serait destiné à accueillir des équipements de télécommunication composés d'un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation.

La convention proposée prendrait effet à compter de sa signature jusqu'au 18 juin 2044 avec possibilité de prolongation par avenant, moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 1.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes du projet de convention annexé à la présente**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature sous réserve de l'obtention préalable par le preneur des autorisations d'urbanisme.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

M. DUREL demande si un aménagement paysager est prévu, si la couleur peut-être choisie, évoque le risque de tags.

Mme TRIFT précise que la couleur disponible est gris anthracite

M. PALMA indique que le site sera clôturé.

VI – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RÉFÉRENT FIBRE

Compte tenu du travail généré par le développement du réseau fibre, Mme le Maire propose de donner une délégation à Mme TRIFT Isabelle pour la gestion et le suivi de cette opération.

Une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire sera soumise au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

VII - DÉFIBRILLATEURS

CONTRAT DE MAINTENANCE – INSTALLATION DE 3 DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE) CONNECTES

Délibération 2020/60

Vu la loi n° 2018-526 du 28 juin 2018

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018

Mme le Maire fait part de la nécessité de prévoir l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public.

Elle cède la parole à M. LELIEVRE Mickaël pour la présentation des équipements et des prestations proposées par la société Protection Life (groupe CITY CARE) sise à Labège (31) qui est la suivante :

- Pack city sigfox connecté 100 % mobile
- Prestation de maintenance 24h/24h (connexion continue avec la société)
- Echange standard sous 24h
- Armoire extérieure pour l'accessibilité
- Kit signalétique
- Dispositif « SAVE » : aide à la réanimation cardio pulmonaire utilisable par tout public
- Equipement géolocalisable (déclaration à effectuer)
- Equipement sur batterie
- Installation et prise en main du défibrillateur
- Coût unitaire maintenance = 79 € HT/ mois
- Durée du contrat : 5 ans

M. LELIEVRE précise qu'une assurance devra être souscrite par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de souscrire un abonnement assorti d'un contrat de maintenance pour 3 défibrillateurs à installer à l'extérieur de la Mairie, de l'espace socio culturel et de la maison communale Lapérouse pour un coût total mensuel de 237.00 € HT soit 284.40 € TTC avec la société Protection Life (Groupe CITY CARE) sise à Labège (31).**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**
- **sollicitera auprès de la société, une formation des élus, du personnel et des Présidents des associations.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

VIII – BUDGET COMMUNAL – INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS

- **Décision modificative n° 2 - Inscription et virement de crédits - Amortissement subventions d'équipement versées au SDET au titre de l'éclairage public 2019**

Délibération 2020/61

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2019 d'un montant de 14 537.40 €.

Elle propose un amortissement linéaire d'une durée de 5 ans suivant les préconisations du Trésor public et l'ouverture des crédits relatifs aux écritures d'ordre correspondantes soit :

Section fonctionnement

Dépenses

C/ 6811 (chap 042) (D) Dotation aux amortissements + 2 906.00 €

C/022 (D) Dépenses imprévues - 2 906.00 €

Section investissement

Dépenses

C/020 (D) Dépenses imprévues + 2 906.00 €

Recettes

C/ 28041582 (chap 040) (R) Amortissement immobilisations incorporelles + 2 906.00 €

Autres groupements (SDET) - Bâtiments et installations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer à 5 ans la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au SDET pour les travaux d'éclairage public.**
- **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

- **Décision modificative n° 3 - Inscription et virement de crédits – Subvention départementale - Acquisition foncière – Panneau d'information**

Délibération 2020/62

- Vu la notification d'une subvention Départementale pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie

- Vu la nécessité de prévoir les crédits pour l'acquisition d'une parcelle à proximité de l'école (route élémentaire) et d'un panneau d'information électronique

Mme le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses

- Opération n° 444 : achat parcelle section C n°261

C/2111 (chap 21) (D) Terrains nus + 10 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

| | |
|---|------------|
| - <u>Opération n° 445</u> Achat panneau d'information électronique C/2188 (chap 21) (D) Autres immobilisations corporelles | + 20 000 € |
| - <u>Opération n° 417</u> réaménagement 1 ^{er} étage mairie C/2313 (chap 23) (D) constructions | - 10 000 € |
| - <u>Opération n° 436</u> Mise aux normes sécurisation mairie C/ 2313 (chap 23) (D) constructions | - 12 560 € |

Recettes

| | |
|--|-----------|
| - <u>Opération n° 439</u> réfection toiture mairie C/ 1323 (chap.13) (R) subvention Département | + 7 440 € |
|--|-----------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

IX – RELEVÉ DE DECISIONS

- Décision n°4-2020 du 30/09/2020

Attribution du contrat d'entretien de l'orgue de l'église St-Eugène à M. LANASPEZE Nicolas, sis à Rabastens (Tarn) d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021, pour un montant annuel de 400 € TTC.

- Décision n°5-2020 du 30/09/2020

Attribution du marché de travaux d'entretien des fossés. Programme 2020 à l'entreprise GASC TP sise à Busque (Tarn) pour un montant de 7 504.90 € HT soit 9 005.88 € TTC.

M. DUREL demande des informations concernant le contenu des travaux.

M. BONNEFOI précise le descriptif et le lieu des travaux : entretien des fossés en bordure des routes pour le recueil des eaux pluviales ; les buses étant à la charge des propriétaires.

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZM n° 278 (partie) – 282 – 283 (partie) – 4325 m²
Les Xansos
Prix : 681 350 €
- Immeuble bâti – Section ZM n° 278 (partie) – 279 – 214 m²
Les Xansos
Prix : 275 375 €
- Immeuble bâti – Section F n° 429 – 2500 m²
Port bas
Prix : 230 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 5 octobre 2020

- Immeuble bâti – Section ZD n° 111 – 138 m²
Pendariès-bas
Prix : 5 000 €

XI - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Rétablissement des créneaux piscine scolaire pour l'école de Brens et des services de police municipale suite à la rencontre du Maire de Gaillac en septembre, confirmé par courrier par Mme SOUQUET.
- Point permis d'aménager à Roudoulou :
Dans le cadre des fouilles archéologiques du site, des vestiges ont été exhumés : 1 hectare est impacté et gelé par arrêté Préfectoral.
- Projet extension école élémentaire : début des travaux prévu en février 2021.
- Visite de la Tonnellerie programmée le mercredi 7 octobre 2020 à 11 h.
- Point COVID 19 – Vestiaires sportifs : Arrêté préfectoral du 02/10/2020 prescrivant la fermeture des vestiaires, faisant suite à l'arrêté Municipal de fermeture sur préconisation de Mme la Préfète.

A ce jour, les vestiaires restent accessibles uniquement pour :

- Mettre à l'abri un joueur blessé
- Permettre d'établir une zone neutre pour les arbitres
- Les joueurs exclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.